



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêrne Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.

Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.

Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.

Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêrne.

Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.

Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.

Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h04.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 – CCPM – Règlement d’octroi du fond de concours – Autorisation de signature
- 04 – CCPM – Convention pour la gestion d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme – Autorisation de signature

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 05 – Ressources Humaines – Créations de postes par avancement de grade

COMMISSION INFRASTRUCTURE ET FORET

- 06 – Syndicat Mixte Très Haut Débit – Signature d’une convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la maison de santé
- 07 – Franche-Comté Développement Foncier – Acquisition de terrain
- 08 – Aménagement du quartier Sous-Montjoie/Belvédère – Validation du projet en phase avant-projet et autorisation de dépôt des demandes de subventions
- 09 – Rénovation des logements existants de la Gendarmerie et création de logements supplémentaires – Validation du projet en phase APS et autorisation de dépôt des demandes de subventions

COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

- 10 – Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et de Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

- 11 – Bibliothèque municipale Louis Pegraud – Autorisation de désherbage

AFFAIRES DIVERSES

- 12 – Prochaine date du conseil municipal
- 13 – Evènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2026.01.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 18 décembre 2025 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2026.01 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue du Général de Gaulle (lots n°11 et 22)
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 7 rue du Général de Gaulle (lots n°11 et 22) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.02 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue des Combes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 5 rue des Combes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.03 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 16 rue du Docteur Triboulet
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 16 rue du Docteur Triboulet ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.04 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue d'Athènes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 7 rue d'Athènes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.05 – Construction d'un Centre Technique Municipal – lot 3 Etudes Géotechniques et G2AVP avec option G2PRO – Autorisation de signature d'un avenant 1 au marché avec la société ECR Environnement EST
Il sera conclu avec la Société ECR Environnement EST, domiciliée 92 rue de l'Esplanade Ouest 25220 THISE, un avenant 1 au marché de prestation intellectuelle relatif à la construction d'un centre technique Municipal et rénovation d'un bâtiment existant rue du Mont Miroir à Maiche pour le LOT3 – Mission Etudes Géotechniques et G2AVP avec Option G2 PRO.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme de 1 350€ HT soit 1 620 € TTC (Base et Option G2 PRO) portant ainsi le marché total à un montant de 4 555€ HT soit 5 706€ TTC.

03

CCPM – RÈGLEMENT D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n° 2026.01.02

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.11.05, en date du 17 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal validait la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2026-2031.

Dans ce Pacte Financier et Fiscal, il a été décidé de mettre en place un fond de concours. Ce fond de concours constitue un instrument de coopération financière qui permettra de financer des projets communaux relevant de la compétence communale.

Un règlement permet de fixer les grands principes d'attribution qui sont les suivants :

- Le montant total du fonds de concours pouvant être alloués aux communes : l'enveloppe totale prévisionnelle de fond de concours versée aux communes est de 1 114 318 € sur la période 2026-2031.
- Le montant individuel affecté à chaque commune du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, est défini de la manière suivante :
 - ✓ Pour chaque commune :
 - Part fixe : 5 000€,
 - Part variable (au prorata du nombre d'habitants INSEE 2025).
 - ✓ Pour la ville de Maîche :
 - Part fixe : 5 000€,
 - Part variable de 179 714€,Soit un total de 184 714€
- Les modalités de demande : la commune souhaitant solliciter leur fond de concours communautaire doit déposer un dossier de demande de versement.

La composition du dossier est la suivante :

 - Courrier sollicitant le fond de concours
 - Notice de présentation du projet
 - Plan de financement définitif
 - Factures justifiant le coût de l'opération
 - Notification de subventions reçues pour ce projet
 - Délibération présentant le plan de financement et formulant la demande et le montant du fond de concours sollicité

Les dossiers de demande de fonds de concours feront l'objet d'un accusé de réception (sous format d'un mail) de la part de la CCPM et seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui suivra la demande.

- Les modalités d'instruction : les demandes de fonds de concours seront examinées en bureau communautaire puis validées par le conseil communautaire.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalisera par une délibération du conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la CCPM.

Monsieur Godin précise que le fonds de concours ne pourra être touché qu'à l'issue de la réalisation complète du projet.

Monsieur le Maire indique que la procédure lui semble lourde, mais précise que la CCPM s'est renseignée auprès des services de l'État à ce sujet.

Monsieur Cuhe précise que le montant mentionné est celui pour 6 années.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le règlement d'octroi du fond de concours de la CCPM et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

04

CCPM – CONVENTION POUR LA GESTION D’UN SERVICE COMMUN POUR L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n° 2026.01.03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2015.76 et n°2021.116 en date du 28 mai 2015 et du 15 novembre 2021 par lesquelles il avait été décidé de confier l’instruction des autorisations d’urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Maîchois.

Récemment, par la délibération n°2025.03.02, en date du 10 février 2025, la commune a accepté le transfert de la compétence « Plans locaux d’urbanisme » à la CCPM.

Cette prise de compétence PLUi a été accompagnée d’un accord de principe, défini entre la CCPM et ses communes membres, entre lesquelles il a été convenu et accepté que le service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme, jusqu’alors refacturé aux communes à hauteur de 33% du cout réel, sera revalorisé à 80% de son cout réel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le coût supporté par les communes adhérentes devra couvrir 80% de la masse salariale et des charges de structures affectées au service, ainsi que les coûts liés à l’acquisition et à la maintenance de matériel informatique et du logiciel visant à assurer la dématérialisation des actes d’urbanisme, constaté en année N-1.

La participation financière sera déterminée chaque année en fonction du coût réel du service et du nombre réel de dossiers traités en année calendaire au prorata des dossiers instruits par la Communauté de Communes, ainsi qu’en fonction du type d’actes auxquels sont attribués les coefficients suivants :

TYPES D’ACTE	COEFFICIENT
Certificat d’urbanisme simple information (CUa)	0.25
Certificat d’urbanisme opérationnel (CUb)	0.50
Déclaration préalable (DP)	1
Permis de construire (PC)	2.5
Permis modificatif	0.5
Permis de démolir	0.5
Permis d’aménager (PA)	5

Le montant de la participation de la commune pour l'année N-1 sera communiqué dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

La commune remboursera annuellement les charges du service commun selon les règles définies plus haut, en année N+1. Ce remboursement sera matérialisé par une minoration des Attributions de Compensations de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle convention de gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

05

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES PAR AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° 2026.01.04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avancement de grade permet un changement de grade dans le même cadre d'emplois.

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la délibération n°2007.181 du 19 novembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

VU la délibération n°2015.157 du 14 décembre 2015 portant modification de la délibération de 2007 sur les ratios Promus-Promouvables,

Le Conseil municipal par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CRÉE un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35 heures),

CRÉE un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (32 heures).

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

06

SYNDICAT MIXTE TRÈS HAUT DÉBIT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LA MAISON DE SANTÉ

Délibération n° 2026.01.05

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer une convention avec le SMIX THD concernant le site de la maison de santé, constitué de 9 locaux professionnels et 2 logements, au 5 rue des Boutons d'or, soit pour 14 lignes FTTH dont 3 lignes destinées aux services généraux (alarme, ascenseur, accès ville).

L'autorisation accordée à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur qui reste propriétaire des lignes, équipements et infrastructures d'accueil installés dans les immeubles.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la Convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

FRANCHE-COMTÉ DÉVELOPPEMENT FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN

Délibération n° 2026.01.06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le représentant du Crédit Agricole, concernant la situation du stationnement sur leur site situé 6 bis rue du Gymnase.

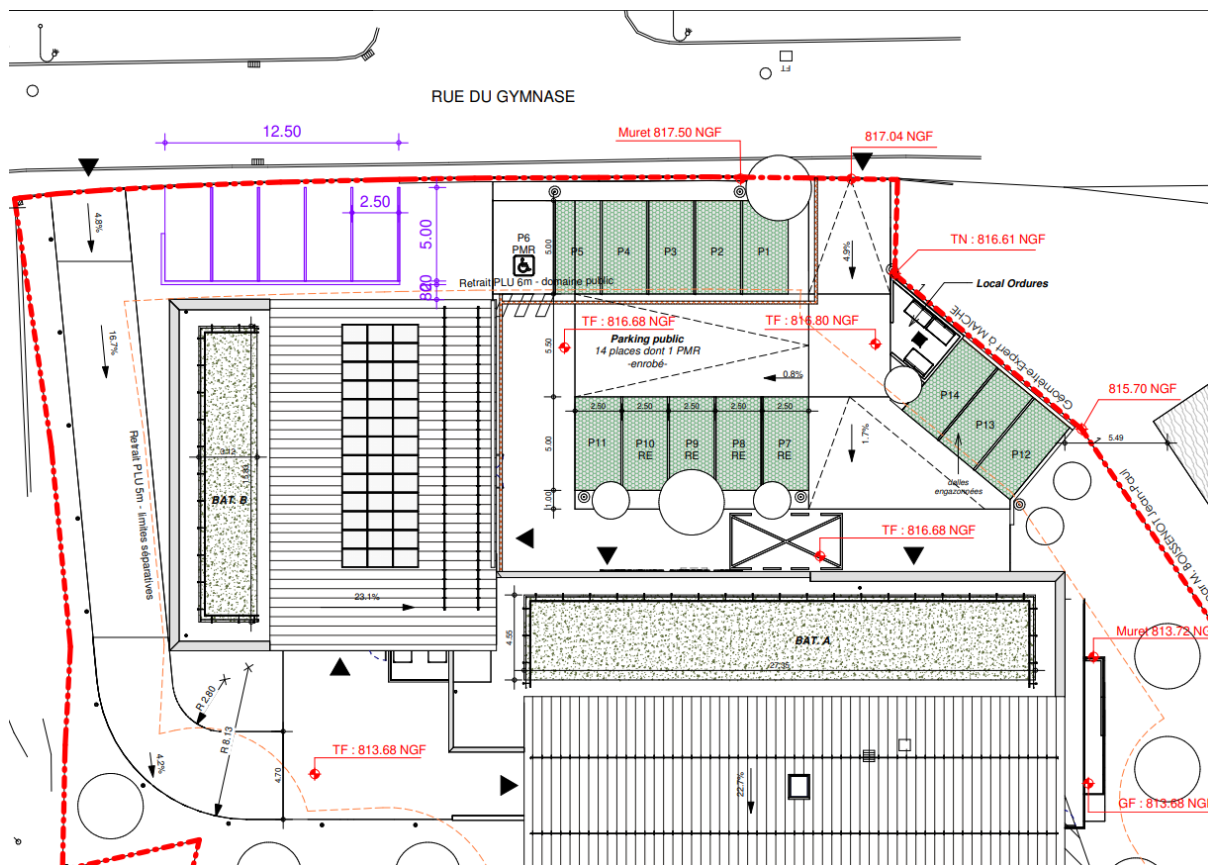
Ce bâtiment accueille actuellement six entités : deux cabinets d'expertise comptable, une agence bancaire, une agence immobilière, une agence d'intérim et un magasin d'optique. Les collaborateurs disposent de places de parking en sous-sol, tandis que l'aire de stationnement réservée à la clientèle se limite à 14 places. Or, depuis plusieurs mois, ce parking clients connaît une saturation quasi permanente, ce qui engendre des difficultés d'accueil et de fonctionnement pour l'ensemble des activités présentes sur le site.

Des réflexions ont été menées entre la Commune et le représentant du Crédit Agricole, afin d'examiner les différentes possibilités d'aménagement du site. À ce titre, plusieurs solutions ont été étudiées, notamment la création de places de stationnement supplémentaires.

Il a toutefois été rappelé que les dispositions du plan local d'urbanisme prévoient, pour les opérations réalisées sur des parcelles privées, que les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules s'effectuent hors de la voie publique, ce qui limite significativement les possibilités d'aménagement envisagées.

Après analyse, il ressort que cette exigence ne s'applique pas lorsque les emplacements de stationnement relèvent du domaine public communal. Dans cette hypothèse, les manœuvres pouvant dès lors s'effectuer sur la voie publique, sous réserve du strict respect des règles de sécurité et de circulation applicables.

Dans ce contexte, il a été décidé que la Commune acquière la parcelle AC 308, d'une superficie de 60m² afin que la société puisse ensuite réaliser les travaux nécessaires à la création de places de stationnement. La commune conclura ensuite une convention d'occupation temporaire du domaine public, permettant aux différentes entités de bénéficier de ces nouvelles places.



L'objectif de cette opération est de permettre la création de places de stationnement et de résoudre le problème de saturation.

Il a été convenu avec société Franche-Comté Développement Foncier que cette opération se réalisera pour un montant à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE un prix d'achat à l'euro symbolique,

CONFIRME que les frais annexes seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'aboutir à l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette opération foncière.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

08

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER SOUS-MONTJOIE/BELVÉDÈRE – VALIDATION DU PROJET EN PHASE AVANT-PROJET ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2026.01.07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet SETIB a été missionné par la Commune de Maîche afin de réaliser un avant-projet sommaire pour l'aménagement du quartier Sous-Montjoie / Belvédère dans le cadre de travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par la CCPM.

Le programme des travaux prévus consiste en la réfection des voiries suivantes :

- Rue du Belvédère (partie haute)
- Rue Sous-Montjoie
- Chemin de la Pépinière

Le montant de l'opération, actuellement en phase avant-projet est estimé à 321 758 € HT, soit 386 109.60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
	Foncier	0.00 €
	Maîtrise d'œuvre	15 950.00 €
	Etudes	15 808.00 €
	Travaux	290 000.00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		321 758.00 €

	H.T.	Taux de financement
DETR/DSIL demandée	64 351.60 €	20.00 %
Fonds vert	0.00 €	0.00 %

FNADT	0.00 €	0.00 %
ADEME	0.00 €	0.00 %
Agence de l'Eau - sollicitation en cours	0.00 €	0.00 %
Autre aide de l'État à préciser :	0.00 €	0.00 %
Fonds européens	0.00 €	0.00 %
Conseil départemental	0.00 €	0.00 %
Conseil régional	0.00 €	0.00 %
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %
Sous-total aides publiques	64 351.60 €	20.00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons, aides privées, partenariats, autres	0.00 €
Sous-total aides non publiques	0.00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	257 406.40 €
Emprunt	0.00 €
Crédit bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (loyer,...)	0.00 €
Total autofinancement	257 406.40 €
TOTAL FINANCEMENT (Subventions + part collectivité)	321 758.00 €

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel, en phase avant-projet sommaire,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du quartier Sous-Montjoie - Belvédère, actuellement en phase d'avant-projet, dont le coût de l'opération est estimé à 321 758.00 € H.T., soit 386 109.60 € TTC.

CONSIDÉRANT l'appel à projets DSIL-DETR 2026 mis en place par les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des dossiers de demande d'aides financières, de présenter les coûts de l'opération, de les approuver, de demander les subventions, et de signer tout acte afférent,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement du quartier Belvédère – Sous-Montjoie, dont le montant prévisionnel des travaux, en avant-projet est estimé à 321 758.00 € H.T., soit 386 109.60 € TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL, DETR et/ou Fonds Vert 2026) à hauteur de 64 351.60 €, soit 20% du coût total H.T. de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs publics ou privés,

PREND ACTE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PREND ACTE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à débiter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les financements non acquis sur le budget général de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

09

RÉNOVATION DES LOGEMENTS EXISTANTS DE LA GENDARMERIE ET CRÉATION DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2026.01.08

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logements actuels de la gendarmerie, situés au 4 rue de l'Europe, dont la commune est propriétaire, ne sont plus aux normes de performance énergétique et ne permettent plus d'accueillir décemment des gendarmes sur le territoire.

L'objectif pour la Commune consiste dans le fait de :

- Réhabiliter et moderniser les logements existants et de créer des logements supplémentaires pour répondre aux besoins des résidents,
- Renforcer l'attractivité du territoire de Maïche auprès des gendarmes et de leurs familles
- Réduire les consommations et atteindre une performance énergétique optimale.

A cet effet, le bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique par le SYDED en 2024. Aussi, un avant-projet a été réalisé par le bureau d'étude technique B.E.J., incluant plusieurs scénarii de travaux dont un scénario complémentaire a été transmis le 23 décembre 2025.

L'enveloppe financière des travaux en phase avant-projet sommaire (APS) et de la maîtrise d'œuvre de ce dernier scénario, a été estimée à hauteur de 1 200 760.20 € HT, soit 1 440 912.20 € TTC.

H.T.	
NATURE DES DÉPENSES	
Foncier	0.00 €
Maîtrise d'œuvre	7 344.00 €
Etudes	0.00 €

Travaux	1 105 015.00 €
Aléas	88 401.20 €
MONTANT DES TRAVAUX (travaux + imprévus)	1 193 416.20 €
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	1 200 760.20 €

	H.T.	Taux de financement
DETR demandée	240 152.04 €	20.00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES	0.00 €	0.00 %
Sous-total aides publiques	240 152.04 €	20.00 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	0.00 €
Sous-total aides non publiques	0.00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	960 608.20 €
Emprunt	0.00 €
Crédit-bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (Loyer, - total annuel)	0.00 €
Total autofinancement 80 %	960 608.20 €
TOTAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES HT	1 200 760.20 €

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel, en phase avant-projet sommaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les logements existants de la gendarmerie et d'en créer de nouveaux dans le but de répondre aux besoins des résidents actuels, de renforcer l'attractivité du territoire pour les gendarmes et leur famille et dans un souci de performance énergétique,

CONSIDÉRANT la communication par le maître d'œuvre d'un scénario complémentaire, modifiant à la baisse le coût de l'opération,

Monsieur Barthoulot souhaite savoir qui prend en charge le paiement des loyers des appartements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'État et que ces loyers rapportent environ 80 000 € par an pour 10 logements occupés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau programme de l'opération de rénovation des logements actuels de la gendarmerie et la création de nouveaux, dont le montant prévisionnel HT s'élève à 1 200 760.20 € HT,

PREND ACTE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

PRÉCISE que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL, DETR et/ou Fonds Vert 2026) à hauteur de 240 152.04 €, soit 20% du coût total de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs publics ou non,

AUTORISE Monsieur le Maire à débiter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les financements non acquis sur le budget général de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

10

REVERSEMENT A SAINT-JOSEPH POUR LES ENFANTS DE MAICHE ET MANCENANS-LIZERNE SCOLARISÉS DANS CET ÉTABLISSEMENT

Délibération n° 2026.01.09

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.11.16 du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé et validé les modalités de calcul du forfait communal relatif au reversement à l'établissement Saint-Joseph pour les enfants domiciliés à Maîche et Mancenans-Lizerne et scolarisés dans cet établissement.

Il était précisé dans cette délibération que le coût moyen d'un élève scolarisé au Cercle Scolaire de la Franche-Montagne s'élevait à 900,39 €.

Toutefois, à la suite d'une erreur matérielle portant sur le nombre d'élèves pris en compte, il apparaît nécessaire de procéder au versement d'une somme complémentaire de 900,39 € au profit du groupe scolaire Saint-Joseph. Cette somme correspond au coût de scolarité d'un élève supplémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le versement de la somme de 900,39 € à l'école Saint-Joseph, au titre du coût de scolarité d'un élève supplémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

11

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LOUIS PERGAUD – AUTORISATION DE DÉSHERBAGE

Délibération n° 2026.01.10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé par la bibliothèque municipale de procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin d'optimiser l'espace pour pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections. Cette démarche sert enfin à rendre le fonds documentaire vivant et attractif.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder au désherbage de :

- 283 livres adultes
- 437 livres jeunesse
- 126 périodiques : adultes et jeunesse

Total documents : 846.

Ces documents seront déclassés et pourront être mis à la disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la Bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie ou déposés à la recyclerie REBON ou encore cédés à des fondations ou associations relevant de la loi 1901, pour une seconde vie.

Le Conseil municipal l'unanimité :

AUTORISE le désherbage tel que présenté.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 janvier 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 29 janvier 2026

AFFAIRES DIVERSES

12

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- 23 février

13

ÉVÉNEMENTS

- Mercredi 28 janvier :
Spectacle de la Compagnie des Contes Perdus
- Samedi 07 février :
Atelier ressources numériques de la médiathèque départementale du Doubs
- Mardi 10 février :
Atelier découverte du street art
- Du 10 février au 21 mars :
Exposition « Anne Nahornyj » à la bibliothèque
- Mercredi 11 février :
Atelier carnaval
- Jeudi 12 février :
Spectacle « Parlez-moi d'amour »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.



Conseil municipal - Séance du 26 janvier 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 28 janvier 2026

2026.01.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
2026.01.02	CCPM – Règlement d’octroi du fonds de concours – Autorisation de signature
2026.01.03	CCPM – Convention pour la gestion d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme – Autorisation de signature
2026.01.04	Ressources Humaines – Créations de postes par avancement de grade
2026.01.05	Syndicat Mixte Très Haut Débit – Signature d’une convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la maison de santé
2026.01.06	Franche-Comté Développement Foncier – Acquisition de terrain
2026.01.07	Aménagement du quartier Sous-Montjoie/Belvédère – Validation du projet en phase avant-projet et autorisation de dépôt des demandes de subventions
2026.01.08	Rénovation des logements existants de la Gendarmerie et création de logements supplémentaires – Validation du projet en phase APS et autorisation de dépôt des demandes de subventions
2026.01.09	Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement
2026.01.10	Bibliothèque Municipale Louis Pergaud – Autorisation de désherbage

Régis LIGIER,
Maire de Maîche



Chantal FERRAROLI,
Secrétaire de séance